

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de PROVEYSIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de prolongement de la route forestière dite de Girieu au nord de la plateforme de retournement jusqu'au lieu-dit Grand Poyat,
Vu les recommandations du service juridique de la Préfecture de l'Isère du 3/6/2022,
Vu les recommandations des services techniques de l'Office National des Forêt.
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers,
Considérant la nécessité de préserver la sécurité du public sur les chantiers de prolongement de la route forestière jusqu'au Grand Poyat,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement sur le chemin d'exploitation forestière dénommé route de Girieu est réglementée par le panneau BO interdisant la circulation à tous véhicules et piétons hors véhicules et personnels des chantiers précités .

ARTICLE 2 :

Le passage des piétons et de tout véhicule sur la piste forestière dite de Fontaine Claire est interdit du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026. Cette interdiction est signalée par des panneaux « chantier interdit au public ».

ARTICLE 3 :

L'extraction des bois et leur évacuation pourra se faire :

- par la piste existante reliant le lieu-dit « Fontaine claire » à la place de retournement de Girieu pour les bois d'emprise de ce tronçon,
- par le chemin des plats et la route de la Charmette, pour extraction des bois d'emprise du lieu-dit « Fontaine Claire » au Grand Poyat

ARTICLE 4 :

En partant du hameau de Planfay le haut :

Pour les randonneurs et les vététistes, l'itinéraire pour rejoindre le col de la Charmette est interdit sur la portion comprise entre la place de retournement terminale de la route forestière de Girieu jusqu'au lieu-dit « Fontaine Claire » à cause de travaux de terrassement et en l'absence d'itinéraire de substitution sécurisé.

ARTICLE 5 :

En partant de la place de dépôt des bois pour se rendre à la prairie de Girieu:

Pour les randonneurs et vététistes et véhicule tout terrain, le tronçon partant de Fontaine Claire » en direction de la prairie de Girieu est interdit à toute circulation. Aucun itinéraire de substitution sécurisé n'est mis en place.

ARTICLE 6:

En partant du col de la Charmette pour se rendre à la prairie de Girieu :

Pour les randonneurs et vététistes, le tronçon partant de Fontaine Claire » en direction de la prairie de Girieu sera interdit à toute circulation. Aucun itinéraire de substitution sécurisé n'est mis en place.

Le présent arrêté sera affiché au départ de la route de Girieu, à la plate forme de retournement de Girieu, au départ de la piste des Plats et au col de la Charmette.

ARTICLE 7 : un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la gendarmerie de Saint-Égrève.

ARTICLE 8: Date de début 15 juin 2026, date de fin 15 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas JALLOT

Pour extrait certifié conforme
Le 15 juin 2026

